

# POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL



**Mise à jour au 26 février 2021**  
**validée par le Conseil d'Administration**  
**du 9 mars 2021**

# POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL D'EQUIGEST<sup>1</sup>

Cette politique concerne uniquement les investissements en actions effectués par les OPCVM

## I- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social environnemental et du gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la gestion des OPCVM, les gérants et analystes d'Equigest sont amenés à faire une sélection d'actions après étude préalable sur la stratégie, la structure du capital et les performances financières des entreprises cibles.

Ils regardent également pour tous les fonds ouverts les éléments extra-financiers disponibles, en particulier la notation ESG quand elle est disponible.

Ces éléments font par la suite l'objet d'un suivi régulier, au fur et à mesure de la publication de résultats ou d'informations publiques.

## II- Le dialogue avec les sociétés détenues

Lors de la communication régulière des résultats et des présentations associées, les gérants d'Equigest ont la possibilité de dialoguer avec les entreprises dans lesquelles les fonds sont investis par le biais de questions directes.

De la même façon, un appel peut être fait en cas de nécessité auprès de la personne en charge des relations investisseurs pour avoir une réponse sur une question en-dehors des périodes de publication.

Il peut également arriver que le management d'une entreprise soit reçu dans les locaux de la société de gestion pour faire une présentation spécifique à Equigest.

## III- L'exercice des droits de vote et autres droits attachés aux actions

Equigest est amené à exercer ses droits de vote dans le cadre prévu par sa politique de vote, dans l'intérêt de la gestion des fonds et Sicav.

Equigest vote systématiquement aux AG des sociétés dont il détient plus de 0,5% des actions existantes dans l'ensemble de la gestion institutionnelle.

Equigest se réserve la possibilité de voter pour les autres sociétés au cas par cas. Les votes complémentaires concernent avant tout des sociétés françaises. Ces votes pourront se concentrer

---

<sup>1</sup> Etabli en conformité avec les articles L532-22 et R533-16 du code monétaire et financier

sur les sociétés pour lesquelles il existe un enjeu particulier, notamment lors des assemblées générales extraordinaires (par exemple lors d'acquisitions structurantes).

Les principes directeurs de notre politique de vote concernent 3 sujets principaux :

- Qualité de la gouvernance : diversité et qualité des administrateurs, présence de comités ad-hoc au conseil d'administration, séparation des postes de président et de directeur général, adéquation de la politique de rémunération du management
- Respect des intérêts des actionnaires : conventions réglementées, parties liées et possibles conflits d'intérêts, augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, mécanismes anti-OPA, plans d'actions gratuites
- Information et politique financière : opinion des commissaires aux comptes et réserves éventuelles sur les comptes annuels, affectation du résultat et pertinence du dividende proposé

## IV – La coopération avec les autres actionnaires

Cette coopération n'a rien de systématique, mais peut être mise en place pour certains dossiers qui demandent aux détenteurs de se fédérer. Cela ne pourrait se faire que dans un cadre prévu par la loi, association, pacte d'actionnaires...

Les fonds ouverts gérés par Equigest n'ont pas vocation à détenir une part du capital d'une société qui les amèneraient à exercer une influence notable et les coopérations envisageables sont celles qui concernent les intérêts communs de porteurs minoritaires.

## V- La communication avec les parties prenantes pertinentes

Les parties prenantes pertinentes sont :

- les agences de notation financières ou extra-financières,
- les fournisseurs de données financières et extra-financières
- les fournisseurs de données économiques sectorielles
- les analystes financiers externes sell et buy-side
- les intermédiaires, banques et brokers
- le dépositaire pour toutes les démarches formelles auprès des sociétés
- les fournisseurs d'information (presse, media spécialisés...)

## VI- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Equigest est une société de gestion indépendante détenue majoritairement par son fondateur. Elle est a priori dans une situation favorable pour éviter tout conflit dans la sélection des actions pour le compte de sa gestion.

Au cas où une question se poserait, Equigest se conformerait à sa politique de gestion des conflits d'intérêt (disponible sur son site) pour résoudre le problème.

## VI- Le compte-rendu de l'engagement actionnarial

Equigest mettra à disposition sur son site internet à partir de 2021 concernant l'exercice 2020 un compte-rendu de la mise en œuvre de cette politique d'engagement.